

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(applicables à partir du 1er janvier 2021)

1) GÉNÉRALITÉS

Sauf accord écrit contraire, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et offres de prix établies par RENSON SUNPROTECTION-SCREENS SA (ayant son siège à Kalkhoevestraat 45, 8790 Waregem, inscrite à la BCE sous le numéro 0432.549.526 – ci-après « **RENSON** »), à toute commande placée chez RENSON, à tout contrat conclu entre RENSON et son client (ci-après le « **Client** »), et à toutes les factures de RENSON, et ce peu importe si le domicile ou le siège du Client est situé en Belgique ou à l'étranger et peu importe si la livraison doit être effectuée en Belgique ou à l'étranger. Les conditions générales (d'achat) du Client sont uniquement valables si elles sont acceptées expressément et par écrit par RENSON. En cas de contradiction entre les conditions (d'achat) générales du Client acceptées par RENSON et les présentes conditions générales de RENSON, ces dernières prévalent.

2) OFFRES DE PRIX

Les offres de prix sont valables pendant 2 mois, à compter de la date à laquelle elles ont été établies, sauf disposition expresse contraire. Si certains frais, qui ont un impact sur l'offre de prix, augmentent en raison de circonstances indépendantes de la volonté de RENSON, comme notamment, mais sans s'y limiter, l'augmentation des droits et accises sur les marchandises à livrer, l'augmentation des frais de transport, l'augmentation des prix des produits de base ou des matières premières, l'augmentation de la main-d'œuvre en vertu de dispositions légales ou de CCT nationales ou sectorielles, les variations de change, etc., RENSON a le droit, moyennant une simple notification, de facturer une augmentation de prix proportionnelle. Toute modification de l'offre de prix est également possible si les données factuelles, qui ont été communiquées par le Client et qui sont importantes pour la fixation du prix, ne semblent pas correspondre à la réalité.

3) OBLIGATIONS DE RENSON

RENSON est uniquement liée par les obligations qu'elle a conclues expressément et par écrit. Un contrat est uniquement conclu entre RENSON et le Client au moment de la confirmation de commande écrite par RENSON, de la signature d'un contrat écrit ou de la livraison et de la facturation des marchandises.

4) MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE COMMANDE

Vu le fait que les marchandises sont faites sur mesure par RENSON et qu'elles ont donc uniquement une valeur si elles sont utilisées à l'endroit où elles sont destinées, le Client sera redevable, en cas de modification ou d'annulation d'une commande confirmée par RENSON, à titre de dommages-intérêts, d'un montant qui couvre les frais déjà exposés par RENSON. Sans préjudice du droit pour RENSON de démontrer et de réclamer un préjudice plus élevé, ces dommages-intérêts forfaitaires sont fixés à dix pour cent (10 %) de la valeur nette du produit (y compris tous suppléments ; hors frais de transport et TVA) si les marchandises commandées ne sont pas encore en production, majorés (i) à cinquante pour cent (50 %) de la valeur nette du produit (y compris tous suppléments ; hors frais de transport et TVA) si les marchandises commandées sont déjà en production mais n'ont pas encore été vernies et montées, (ii) à nonante pour cent (90 %) de la valeur nette du produit (y compris tous suppléments ; hors frais de transport et TVA) si les marchandises commandées sont déjà en production et ont déjà été vernies mais pas encore montées, et (iii) à cent pour cent (100 %) de la valeur nette du produit (y compris tous suppléments ; hors frais de transport et TVA) si les marchandises commandées sont déjà en production et ont déjà été vernies et montées. Ces montants correspondent à une estimation de bonne foi par RENSON de ses dommages et frais administratifs résultant d'une telle situation et dont le Client reconnaît qu'il s'agit de dommages-intérêts forfaitaires et non pas d'une sanction.

5) RELATION CONTRACTUELLE

Tous les contrats conclus entre RENSON et le Client font partie d'une relation contractuelle globale. Si le Client ne respecte pas ses obligations découlant d'un certain contrat, RENSON peut suspendre l'exécution ultérieure tant des contrats concernés que des autres contrats en cours.

6) PRIX

- a) La commande du Client est facturée au prix mentionné dans la confirmation de commande ou, si aucun prix n'a été indiqué dans la confirmation de commande, dans les listes de prix communiquées par RENSON.
- b) Sauf accord écrit contraire, les prix communiqués se rapportent au prix de la marchandise. Les éléments suivants, entre autres, ne sont pas compris dans le prix : (i) toute TVA ou autre taxe due, (ii) tout dessin spécifique propre aux marchandises achetées de RENSON, (iii) tout montage et toute pose des marchandises, (iv) les frais de transport et (v) les matériaux d'ancrage.
- c) Si certains frais, qui ont un impact sur le prix convenu, augmentent en raison de circonstances objectives indépendantes de la volonté de RENSON, comme notamment, mais sans s'y limiter, l'augmentation des droits et accises sur les marchandises à livrer, l'augmentation des prix de transport, l'augmentation des prix des produits de base ou des matières premières, l'augmentation de la main-d'œuvre en vertu de dispositions légales ou de CCT nationales ou sectorielles, les variations de change, etc., RENSON a le droit, moyennant une simple notification, de facturer une augmentation de prix proportionnelle.

7) TAXES

Toutes les taxes éventuellement dues, liées aux marchandises, sont exclusivement à charge du Client. Toute modification éventuelle du montant des taxes ne pourra jamais être invoquée par le Client comme motif pour résilier le contrat.

8) ACCEPTATION DE LA FACTURE – PAIEMENT

- a) Chaque facture sera, à défaut de contestation par courrier recommandé dans un délai de sept (7) jours après réception, considérée comme acceptée.
- b) Le paiement doit être effectué en EURO et tout frais (bancaire) est toujours à charge du Client.
- c) En cas de non-paiement intégral ou partiel d'une facture à son échéance, le Client est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard à concurrence d'un pour cent (1 %) par mois, et ce pour tout mois entamé. En cas de paiement tardif d'une facture, le Client est en outre redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de dommages-intérêts forfaitaires à concurrence de dix pour cent (10 %) sur le montant de la facture impayée, avec un minimum de 125 €, sans préjudice du droit pour RENSON de réclamer des dommages-intérêts plus élevés moyennant la preuve d'un dommage subi plus élevé. Tous les frais de recouvrement (extra)judiciaires sont à charge du Client. À défaut de paiement, RENSON a également le droit de suspendre les autres commandes jusqu'au paiement intégral de toutes les factures impayées.
- d) À défaut de paiement d'une facture à son échéance (i), toutes les autres créances du Client non encore échues sont exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable et (ii) RENSON peut réclamer, pour chaque livraison suivante de marchandises par RENSON au Client, le paiement avant la livraison (même en cas d'accord préalable contraire).
- e) Si la confiance de RENSON dans la solvabilité du Client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire à l'encontre du Client et/ou autres faits démontrables, qui remettent en question et/ou rendent impossible toute confiance dans la bonne exécution des obligations conclues par le Client, RENSON se réserve le droit, même si les marchandises ont déjà été envoyées intégralement ou partiellement, de suspendre toute la commande ou une partie de celle-ci et d'exiger les garanties appropriées au Client. Si le Client refuse d'y donner suite, RENSON se réserve le droit d'annuler toute la commande ou une partie de celle-ci.

9) LIVRAISON

- a) Sauf accord exprès et écrit contraire, la livraison des marchandises est toujours effectuée Ex Works (Incoterms® 2020 - l'entrepôt de RENSON indiqué par RENSON). Si RENSON organise le transport des marchandises pour le Client, les frais y afférents sont à la charge du Client et celui-ci supportera toujours tous les risques liés au transport des marchandises depuis l'entrepôt de RENSON jusqu'à la destination souhaitée. Le Client peut toujours se faire représenter pour l'enlèvement des marchandises. Si, pour quelque raison que ce soit, les marchandises n'ont pas été enlevées par le Client à la date de livraison, les marchandises resteront dans l'entrepôt de RENSON pour le compte du Client, aux frais et risques (y compris les risques d'incendie) du Client.
- b) Les délais convenus entre RENSON et le Client seront respectés autant que possible. Tout dépassement éventuel du délai ne peut aucunement entraîner une quelconque responsabilité dans le chef de RENSON et encore moins constituer un motif de résolution du contrat.
- c) Avant que le Client réceptionne les marchandises, il est tenu de vérifier l'état des marchandises, de compter le nombre de pièces livrées et éventuellement d'émettre les réserves nécessaires à l'égard du transporteur responsable des marchandises.
- d) Toutes modifications dans la commande – si elles sont acceptées par RENSON – signifient automatiquement une prolongation du délai prévu. Tout dépassement du délai de paiement ou de la limite de crédit peut également entraîner la prolongation du délai prévu.

10) DIFFÉRENCES DE COULEUR

Des différences de couleur peuvent survenir entre les échantillons affichés dans les catalogues de RENSON et les marchandises finalement livrées. Même lors de l'émaillage des profils selon le numéro RAL, des différences de couleur peuvent survenir entre les vernis. Les commandes ultérieures de profils et tissus peuvent également entraîner des différences de couleur. Ces différences ne confèrent jamais le droit au Client de demander la résolution du contrat, de refuser la livraison et/ou le paiement des marchandises ou d'obtenir de quelconques dommages-intérêts ou interventions de RENSON. RENSON ne peut être tenue responsable des fournisseurs qui prélèvent des poudres, tissus ou autres matériels de la gamme, ayant pour effet qu'un autre matériel ou une autre couleur est livré lors d'une commande ou d'un service ultérieur, initialement prévu dans la commande du Client.

11) MONTAGE ET POSE

Le montage et la pose des marchandises ne peuvent jamais faire partie du contrat conclu entre RENSON et le Client. Le Client est tenu, à ses propres frais et risques, d'apporter toute l'assistance et tous les matériaux nécessaires au montage et à la pose des marchandises.

12) ENTRETIEN PAR LE CLIENT

Le Client est tenu d'effectuer une révision et un entretien annuels de la protection solaire et des lamelles. Il contrôle et entretient en particulier la fixation de la protection solaire, ses éléments et les lamelles.

13) VICES - RÉCLAMATIONS

- a) Le Client s'engage à examiner les marchandises vendues immédiatement après leur réception et à vérifier si la qualité et la quantité des marchandises livrées correspondent à la commande. Les vices apparents doivent être signalés à RENSON au moment de la livraison des marchandises et être inscrits sur la lettre de voiture CMR. Tout autre vice apparent (non constaté lors de la livraison) sur les marchandises livrées doit être signalé par écrit à RENSON dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la livraison. Les vices cachés sur les marchandises livrées doivent être signalés par écrit à RENSON dans un délai de huit (8) jours après la découverte du vice caché. Lors du signalement d'un quelconque vice, le Client est toujours tenu de décrire de manière détaillée le vice constaté et de produire des photos du vice constaté afin de permettre à RENSON d'examiner le prétendu vice.
- b) Le Client est tenu de mettre à disposition pour contrôle toutes les marchandises défectueuses à la première demande de RENSON. À la demande de RENSON, le Client est en outre tenu de restituer ces marchandises à RENSON.
- c) RENSON n'est pas responsable de tout vice caché si le Client n'a pas satisfait de quelque manière que ce soit aux dispositions du présent article.

14) GARANTIE

- a) Les marchandises livrées par RENSON ont, en fonction du type de marchandise, un délai de garantie entre deux (2) et dix (10) ans. Les conditions et délais de garantie précis par marchandise, pièce et matériel peuvent être retrouvés dans les conditions de garantie (telles que transmises et disponibles sur le site web www.renson.eu). Pendant le délai de garantie applicable, qui court à partir de la date de production, RENSON garantit, en cas de vice sur les pièces qui ne sont pas soumises à l'usure, à sa propre guise, la réparation des pièces défectueuses ou la livraison de nouvelles pièces pour remplacer les éventuelles pièces défectueuses. Ces pièces doivent être montées par le Client/l'installateur. Le Client ne peut pas réclamer une quelconque indemnité ou intervention de RENSON, comme notamment des frais de montage, des frais d'envoi, des frais de déplacement et des tarifs horaires.
- b) Ni la structure sous-jacente, ni la manière dont les marchandises sont ancrées (c'est-à-dire, l'utilisation d'un type bien déterminé de matériaux de fixation ou le nombre de matériaux de fixation utilisés) n'est payée par RENSON. Tant pour la remise d'offres que pour l'exécution de commandes, RENSON part du principe, sauf disposition expresse contraire, que les marchandises livrées sont posées, montées et utilisées conformément aux instructions de RENSON. La pose (y compris le raccordement aux éventuelles constructions fixes comme une façade) et la stabilité relèvent de la responsabilité exclusive de l'installateur. RENSON ne peut être tenue responsable de tout vice dû à une mauvaise pose ou à un mauvais montage de ses marchandises.
- c) À la demande du Client, RENSON peut donner un premier avis sur la pression du vent sur ses marchandises. RENSON ne donne toutefois pas de garantie expresse et implicite au Client à cet égard. De telles études doivent être effectuées par des bureaux d'étude spécialisés.
- d) Toutes réclamations par le Client sur la garantie telle que prévue au présent article cessent d'exister en cas : (i) d'utilisation inappropriée des marchandises (comme pour les vices sur la structure sous-jacente, les vices dus à la manière dont les marchandises sont posées sur la structure sous-jacente ou les vices liés à la fixation de certains objets sur les marchandises), (ii) de non-respect de l'article 12 des présentes conditions (c'est-à-dire, un entretien insuffisant de la protection solaire ou des lamelles), (iii) de vices résultant d'une mauvaise intervention du Client ou de tiers, dont des modifications apportées par le Client à la marchandise livrée et de vices résultant d'une mauvaise pose et d'un mauvais montage des marchandises, (iv) de vices résultant de la pression du vent ou de la pression d'autres éléments naturels sur les marchandises, et (v) de l'installation des marchandises avec d'autres pièces que celles fournies par RENSON.
- e) En cas de contradiction entre une disposition des conditions de garantie applicables au moment de la livraison de la marchandise et une disposition des présentes conditions générales, la disposition concernée des conditions de garantie prévaut.

15) DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux dessins, conceptions, calculs, etc., exécutés par RENSON pour le compte du Client et remis au Client, restent la propriété exclusive de RENSON, peu importe si des frais à cet effet sont facturés, et peuvent uniquement être publiés ou utilisés par le Client dans le cadre de l'exécution de son contrat avec RENSON.

Aucun contrat conclu entre RENSON et le Client n'entraîne le transfert de quelconques droits de propriété intellectuelle, sauf accord exprès et écrit contraire.

Par droits de propriété intellectuelle et industrielle, on entend : tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle et autres (peu importe s'ils sont enregistrés ou non), en ce compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, droits voisins, marques, noms commerciaux, logos, dessins, modèles ou demandes d'enregistrement comme dessin ou modèle, brevets, demandes de brevets, noms de domaine, savoir-faire, ainsi que tous droits sur les banques de données, programmes informatiques et semi-conducteurs.

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres sur le logiciel et le design graphique appartiennent toujours exclusivement à RENSON.

Le Client respectera en tout temps les droits de propriété intellectuelle et industrielle de RENSON et fournira les efforts raisonnables pour protéger ces droits. Le Client informera immédiatement RENSON de toute infraction commise par des tiers sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de RENSON dont il a pris connaissance.

16) FORCE MAJEURE

RENSON est libérée de plein droit et ne peut pas être tenue responsable du non-respect de ses obligations à l'égard du Client si ce non-respect est dû à un cas de force majeure. Par force majeure, on entend le cas dans lequel l'exécution du contrat par RENSON est empêchée, en tout ou en partie, temporairement ou non, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, même si cette circonstance était déjà prévisible au moment de la conclusion du contrat. Sans être exhaustif, on entend en tout état de cause par cas de force majeure : guerre, troubles, grève partielle ou générale ou lock-out, épidémie ou pandémie (y compris les éventuelles mesures publiques en découlant), pénurie exceptionnelle des matières premières, matériels ou marchandises, accidents d'exploitation, incendie, catastrophes naturelles et/ou autres, bris de machine, faillite des fournisseurs, etc. RENSON n'est pas tenue de démontrer le caractère imputable et imprévisible de la circonstance qui constitue la force majeure. En cas de force majeure, les obligations de RENSON sont suspendues. Le cas échéant, RENSON et le Client fourniront tous les efforts raisonnables pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure. En cas de force majeure qui durerait plus longtemps que quatre (4) mois, le Client a le droit de résoudre le contrat sans l'intervention du juge, sans que RENSON ne puisse être tenu au paiement d'une quelconque indemnité au Client.

17) RÉOLUTION

Si le Client refuse la livraison des marchandises achetées ou si le Client ne respecte pas ses obligations à l'égard de RENSON, RENSON peut décider (i) de résoudre tout le contrat ou (ii) de résoudre une partie du contrat, sous réserve de quelconques dommages-intérêts, ou (iii) d'exiger l'exécution forcée du contrat. Il suffit que RENSON manifeste sa volonté expresse au Client. Si RENSON décide de résoudre intégralement ou partiellement le contrat, cette résolution se fait de plein droit et sans mise en demeure préalable ou intervention judiciaire, après notification par RENSON au Client par courrier recommandé. Le Client est tenu à cet effet, à l'égard de RENSON, d'indemniser tous les dommages subis par RENSON, y compris le manque à gagner, les frais administratifs, les frais de transport, les frais de stockage, etc. En outre, RENSON aura le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution ultérieure tant des contrats concernés que des autres contrats en cours et les créances de RENSON sur le Client sont immédiatement exigibles.

18) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant tous les Incoterms® applicables, les marchandises livrées par RENSON au Client restent la propriété de RENSON jusqu'au moment où toutes les sommes dues par le Client à RENSON, y compris les intérêts et frais, sont payés. Les risques liés aux détériorations et à la perte des marchandises livrées, ainsi que tout éventuel dommage consécutif afférent, sont toutefois transférés au Client conformément aux Incoterms® convenu. Le Client s'engage à ne pas vendre, transformer ou aliéner les marchandises qui font l'objet de la réserve de propriété, aussi longtemps qu'elles n'ont pas été intégralement payées à RENSON. Toutes les avances payées par le Client restent acquises par RENSON à titre de remboursement des éventuelles pertes en cas de revente.

19) DROIT APPLICABLE ET CLAUSE DE COMPÉTENCE

Tous litiges entre le Client et RENSON relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Gand, division Courtrai. La relation entre le Client et RENSON est exclusivement régie par le droit belge.

20) INDÉPENDANCE DES CLAUSES – TEXTE NÉERLANDAIS

Si une disposition des présentes conditions générales est inapplicable ou contraire à une disposition impérative, ceci n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales et encore moins la validité et l'applicabilité de la partie de la disposition concernée qui n'est pas applicable ou contraire à une disposition impérative. Le cas échéant, les parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et applicable qui se rapproche au mieux de l'intention voulue par la disposition invalide et inapplicable. En cas de contestation concernant l'interprétation des présentes conditions, le texte néerlandais prévaudra toujours. La dernière version est toujours disponible sur www.renson.eu.

Nederlandse tekst op • English text on • Deutscher Tekst auf : www.renson.eu